

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DFA 13** Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18 M€ à souscrire par la SAEML SOGARIS dans le cadre du financement d'investissements.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SAEML SOGARIS en date des 12 avril 2019 et 15 mai 2019 ayant pour objet l'opération d'acquisition d'un entrepôt de 25.000 m<sup>2</sup> à Chennevières sur Marne (94) et ses modalités de financement ;

Vu la délibération 2019 DFA 36 en date en date des 11, 12, 13 au 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 24.001.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un entrepôt situé au Blanc-Mesnil, la construction d'un Hôtel logistique sur la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine, et la construction de 2 Espaces Urbains de Distribution à Ivry-sur-Seine et dans le Nord-Est de Paris.

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % (soit 9.000.000 euros) pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 18.000.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS destiné à financer des opérations d'investissements à effectuer sur l'entrepôt situé à Chennevières sur Marne (94).

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SAEML SOGARIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 9.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt de type PRU d'un montant en principal de 18.000.000 euros d'une durée globale de 23 ans à souscrire par la SAEML SOGARIS (RCS Créteil 602 046 112), auprès de la CDC.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition d'un entrepôt logistique de 84.000 m<sup>2</sup> situé au 2, route du Plessis-Trévisé à Chennevières-sur-Marne (94430).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

<b>Type de Prêt</b>	PRU
<b>Montant du prêt</b>	18.000.000 euros
<b>Garantie Ville de Paris</b>	9.000.000 euros soit 50% du montant de l'emprunt
<b>Durée totale</b>	23 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Indexation du prêt</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % (*). La révision du taux d'intérêt se fait à chaque échéance du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire avec un taux de progressivité de 0%.
<b>Modalité de révision</b>	Simple Révisabilité (SR)

(\* ) A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 %.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la signature du contrat de prêt visé ci-dessus dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification du présent délibéré.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Au cas où la SAEML SOGARIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, des intérêts moratoires encourus ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**